

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 29 avril 2021

Ordre du jour :

- 2021/24-01 : Vote du budget primitif M14 – Exercice 2021
-
- 2021/25-02 : Vote du budget primitif M49 SPANC – Exercice 2021
- 2021/26-03 : Vote du budget primitif annexe ZAC Nangisactipôle – Exercice 2021
- 2021/27-04 : Avance remboursable du budget primitif M14 au budget annexe Nangisactipôle
- 2021/28-05 : Attribution subvention allouée aux associations et autres personnes de droit privé, Compte 6574
- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

22/04/2021

Date de l’affichage

23/04/2021

L’an deux mille vingt et un, le 29 avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s’est réuni à huis clos en salle des fêtes de Grandpuits, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

Etaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLERIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Jean-Claude MENTEC, Pierre-Yves NICOT, Catherine OUSSET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Philippe DUCQ par Suzanna MARTINET, Gilbert LECONTE par Jean-Marc DESPLATS, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé

Néant

Absent

Néant

44 conseillers communautaires en exercice : 40 présents, 4 représentés à la séance.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUT souhaite évoquer la dernière séance du conseil communautaire du 15 avril 2021 et de ce qui s'y est passé. Il est fort surpris par la décision de voter à bulletin secret, il précise que certains élus sont de nouveaux élus et qu'ils sont élus par des citoyens, qui sont en mesure de nous demander des comptes sur nos actes et nos décisions. Il rappelle qu'il a été parlementaire pendant 13 ans, que l'on ne peut pas voter à bulletin secret une loi et encore moins la loi de finances et dit, « vous votez à bulletin secret pour élire le président, les vice-présidents et certains nombres de sénateurs ou de députés pour des fonctions particulières mais autrement, ou vous votez à mains levées ou vous votez au scrutin public, et chaque parlementaire aura son nom sur le bulletin officiel pour indiquer ce qu'il a voté ». Il précise qu'il est choqué que l'on y ait eu recours, et en plus en début de séance, et évoque le code général des collectivités territoriales permet d'avoir recours au bulletin, au vote à bulletin secret lorsque le débat n'a pas permis d'avancer, qu'il y a un blocage ou qu'il y a une tension forte mais il y a débat avant et là, vote à bulletin secret a été demandé d'emblée, résultat il n'y a eu aucun débat. Il était extrêmement gêné de voir s'esquisser un débat sous l'égide de la sous-préfète. Il rappelle « nous sommes des élus et nous sommes chargés d'administrer une collectivité et c'est à la représentante de l'Etat d'essayer d'arbitrer nos difficultés ». Il dit qu'il n'est pas certain que les élus aient gagné en dignité et il ne pense pas que les électeurs le comprendraient et il pense vraiment qu'il faut trouver le moyen pour que les débats soient retransmis en vidéo, en direct, le plus rapidement possible, peut-être cela modifiera le comportement des uns et des autres.

Monsieur CLERIN exprime une remarque par rapport à l'intervention du 15 avril dernier et précisément dans le compte-rendu. Il signalait qu'une intervention personnelle du Président n'avait pas été retranscrite dans le procès-verbal. On aurait pu noter la réflexion personnelle du Président.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à 43 pour et 1 abstention (N. Le Bouter).

Monsieur Guillo rappelle qu'à la suite du rejet du budget à la séance du conseil communautaire du 15 avril dernier, il a interpellé les services de la Préfecture, qui ont étudié le budget et trouvé que celui-ci était un budget correct, néanmoins certaines améliorations étant possibles dans la présentation qui doit en être faite, ce sont donc celles-ci dont il a été tenu compte pour la seconde présentation de ce soir. Il insiste bien sur le fait qu'il leur a été précisé lors l'entretien avec madame la sous-préfète du lundi matin où elle l'a reçu avec monsieur Brichet et la Directrice Générale des Services ; que seul le budget doit être mis à l'ordre du jour, et que c'est pour cela que la convention Petites Villes de Demain fera l'objet d'une séance à sujet unique, le mercredi 5 mai. Il précise que ce n'est pas son choix, cela lui a été demandé et indique que d'un autre côté, comme il trouve que pour notre collectivité, la contractualisation de Petites Villes de Demain est très importante, c'est intéressant de lui donner un retentissement un peu plus grand que de passer en dernier sujet dans un conseil communautaire.

Il revient sur les modifications qui vont être présentées ce soir correspondant aux sollicitations d'ajustement et de présentation, en particulier concernant l'article 64131 dans la partie du chapitre 012 correspondant aux dépenses contractuelles et vacataires, le reste sera expliqué au fur et à mesure de la présentation par chapitre.

Monsieur Guillo informe qu'afin que les choses soient claires, il propose de voter, par chapitre, dans le respect de la loi et questionne l'assemblée pour savoir s'il y a des demandes particulières.

Madame Le Bouter souhaite un petit rectificatif sur l'entrevu avec les services de la Préfecture du lundi, Madame la sous-préfète a demandé deux séances distinctes et le mardi où il avait une quinzaine de communes, c'est le contraire qui a été dit. Madame Le Bouter indique qu'il s'agit donc de la parole de monsieur Guillo mais ce n'est pas celle de la sous-préfète. Elle a bien précisé que de manière générale, souvent au vote du budget, il n'y a que le budget mais que là, il n'y avait aucune raison de ne pas mettre les deux sujets à l'ordre du jour et c'est bien ce qui avait été convenu entre ceux qui assistaient à cette séance, de médiation, par téléphone. Elle ajoute que le vendredi, jour de l'envoi de la convocation pour ce soir où il n'y avait que le sujet du budget, Madame Le Bouter a écrit au Président en précisant qu'elle ne comprenait pas puisqu'il avait été convenu mardi que les deux sujets soient à l'ordre du jour, et que Monsieur Guillo lui a répondu être intervenu, auprès de monsieur le Préfet pour obtenir un délai pour Petites Villes de Demain. L'information que Madame Le Bouter souhaite porter à la connaissance de tous est qu'il n'y a pas de délai réglementaire pour Petites Villes de Demain, simplement, plus vite la convention peut être signée, plus vite les actions peuvent être engagées et elle a donc interrogé la Sous-Préfète, « qui m'a dit qu'elle n'avait jamais dit cela ».

Monsieur Brichet rappelle que le lundi, madame la Sous-Préfète a dit qu'il ne fallait voter que les budgets

Madame Le Bouter affirme que madame la Sous-Préfète avait demandé de mettre le budget d'abord et Petites Villes de Demain à la suite.

Monsieur Coupas dit qu'il a eu madame la Sous-Préfète, mardi, et qu'elle lui a dit, qu'elle ne comprenait pas pourquoi cela n'est pas fait en même temps.

Madame Calmon Plantin demande qui ça gêne que ce soit fait la semaine prochaine.

Madame Le Bouter répond que ça gêne la commune de Nangis, car même s'il n'y a pas de date limite, au plus vite la convention sera signée, plus vite les dossiers seront travaillés. Les documents avaient été transmis à la communauté de communes avant même la convocation du 15 avril.

Monsieur Guillo rappelle qu'il y a eu une explication là-dessus, la CCBN a reçu la dernière version avec une demande de modification de la DDT, au moment où les convocations partaient, En plus, Petites Villes de Demain, est quelque chose qu'il a envie de porter, il ne souhaite pas mettre de bâtons dans les roues et au contraire, il essaye de lui donner un retentissement plus grand.

Madame Calmon Plantin intervient et demande pourquoi la parole de Monsieur Guillo et Monsieur Brichet aurait moins de valeur que ce que madame Le Bouter aurait entendu.

Madame Le Bouter précise, que monsieur Guillo a exprimé son point de vue donc elle exprime le sien. Elle n'accuse personne de quoi que soit et chacun est libre.

Monsieur Sgard revient sur sa demande de vote à bulletin secret pour la première résolution et indique que personnellement, ça le gênait de voter différemment le même sujet, une fois à main levée et une fois à bulletin secret. S'il y a une majorité de gens qui ne souhaitent pas voter à bulletin à secret, cela ne me dérange pas.

Monsieur Guillo précise que de toute façon, c'est la loi, donc il faut le proposer et rappelle qu'au niveau du règlement intérieur, il faut qu'il y ait 30 % des personnes présentes qu'ils le veulent.

Il demande que les votes soient nominaux dit qu'à la demande de monsieur Sgard, il est demandé un vote à bulletin secret, quels sont ceux qu'ils veulent voter à bulletin secret ? Monsieur Baldy, Monsieur Boudot, Monsieur Brun, Monsieur Brunot, Monsieur Clérin, Monsieur Coupas, Monsieur Mébarki, Monsieur Lanselle, Monsieur Hamelin, Monsieur Houlier, Madame Jacquemot, Madame Le Bouter, Madame Médjani, Madame Schut, Madame Ousset, Madame Martinet, Madame Rappailles et Monsieur Sgard.

Monsieur Guillo récapitule et informe que le nombre est de 18 donc le vote se fera à bulletin secret.

2021/24-01 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 – EXERCICE 2021

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Monsieur BRICHET dit que les modifications ont été apportées à la suite de la réunion, informe qu'il y a 44 chapitres et commence la lecture des chapitres.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 18 mars 2021, aux réunions de la commission des finances et du bureau, il est proposé le budget joint en annexe.

Il est précisé que le budget est voté sans affectation du résultat antérieur, le compte de gestion n'a pas encore été émis.

Afin d'équilibrer le budget dans l'attente de l'affectation des résultats il a été inscrit en investissement un emprunt.

En fonctionnement certaines lignes de dépenses ont été réduites à hauteur de 6 mois de dépenses, ces opérations seront régularisées au budget supplémentaire.

Un budget supplémentaire ainsi que l'approbation des comptes administratifs et de gestion seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire lorsque tous les éléments seront portés à notre connaissance.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au fonctionnement à minima des services.

Les augmentations constatées sont essentiellement dues :

A la prise en compte des diverses dépenses de fonctionnement relatives aux maisons de santé de Mormant et de Nangis.

A la prévision d'extension des locaux du siège.

Les dépenses d'investissement correspondent aux projets suivants :

- Maison de santé de Nangis, fin des travaux.
- Maison de santé de Mormant, étude de faisabilité
- Le développement de Nangisactipôle et de la ZAC de la Grande Plaine.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 1^{er} vice-président chargé des finances et des ressources humaines, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Considérant la demande de Monsieur SGARD, afin que les chapitres 011, 012, 014, 065, 066, 067, 023, 042 (Section fonctionnement dépenses), et 013, 070, 073, 074, 075, 042 (Section fonctionnement recettes), soient votés à bulletin secret, les membres du conseil communautaire acceptent, à la majorité, le vote des chapitres précités.

Madame Lagoutte prend la parole et rappelle qu'elle est élue de Nangis dans l'opposition et qu'elle a été vice-présidente à la communauté de communes. Il faut savoir que cette communauté de communes a beaucoup évolué ces dernières années, de part ses compétences et aussi, de part l'arrivée de nombreuses communes, et évidemment le budget a beaucoup évolué. Elle rappelle qu'en 2019, les élus en place qui ont travaillé avec monsieur Leconte, ancien président, absent ce soir, se rappelleront qu'il voulait que les finances soient très strictes.

L'ensemble des élus qui ont porté cette communauté de communes a toujours été dans le débat, elle en est fière car il y a toujours des débats malgré des divergences de vision ou d'avis. Elle souligne que le bulletin secret l'a profondément choqué. Elle souhaitait dire qu'en 2019, Monsieur Leconte l'avait mentionné dans le rapport d'orientation budgétaire de l'année dernière, la communauté de communes avait mandaté, par le comité technique qui s'était mis en place cette même année, un cabinet d'études pour mettre en place un nouvel organigramme qui correspondait réellement aux compétences de la communauté de communes qui correspondait vraiment à l'attente de notre population. Pour ne pas l'oublier, la communauté de communes, c'est les services qu'on rend à notre population, à nos habitants, et cette démarche, GPEC a travaillé avec de nombreuses personnes et elle se souvient, que dans ce groupe et dans le comité technique de la communauté de communes, il y avait moi-même et il y avait aussi des élus qui aujourd'hui votent contre cet étoffement nécessaire des services. Le nouvel organigramme qui étoffe les services et qui permettent, à ce jour, à la communauté de communes de travailler de façon le plus optimum possible. Elle trouve anormal ce retournement de situation, qu'il faut penser à nos habitants et aux accueils de loisirs.

Madame Lagoutte pense à l'accueil de loisirs et aux restrictions que l'on fait sur ce budget, elle le dit clairement, elle votera pour le budget, elle n'a pas besoin d'un bulletin secret pour le dire mais elle pense qu'il faut que l'on fasse attention au futur. Concernant les accueils de loisirs, on a choisi la proximité des accueils de loisirs, on a choisi de faire partir 96 enfants en séjours été et elle se souvient que lors d'un conseil municipal de Nangis, madame le maire a évoqué ces séjours en accueils de loisirs. Donc, il y a besoin de personnel pour fonctionner. Elle dit qu'il faut voter le budget parce qu'il faut qu'on ait une image constructive de ce que va être notre communauté de communes dans les années avenir. Elle rappelle que la communauté de communes a été une communauté de communes de projet, maintenant il faut agir, il faut mettre en œuvre les projets et sans personnel pouvant accompagner les élus, dans leurs décisions, on n'y arrivera jamais.

Monsieur Brichet demande s'il y a d'autres remarques sur le chapitre 11.

Monsieur Lanselle demande de préciser quelle ligne a été diminuée et les lignes qui ont augmenté.

Monsieur Brichet répond qu'il va indiquer les chapitres qui ont bougé et en chapitre 11, il n'y a rien, il n'a pas évolué parce que tout ce qu'on a récupéré, en enlevant certaines lignes, on les a mis dans le 023021 et on a diminué la part de l'emprunt sur l'investissement comme on n'a pas fait de reprise de résultat, on a équilibré l'investissement avec un emprunt, l'emprunt a diminué, il était 1,7millions, on a enlevé 3 à 400000 euros.

Monsieur Lanselle dit qu'il a compris qu'il manquerait 800000 euros.

Monsieur Brichet répond oui, c'est ce qui va être rajouter pour le budget supplémentaire pour équilibrer, il n'y avait pas les reprises de résultat. 857704 euros qu'il faudra rajouter dans le budget supplémentaire pour équilibrer, à savoir : contrat de prestation, 200000 euros ; Entretien voiries, 300000euros ; Remboursement communes, 200000euros ; Locations, 24609euros et en 012, on avait enlevé 133000euros, au départ du budget primitif pour équilibrer par rapport aux recettes.

Monsieur Billout souhaiterait pour la compréhension de tout le monde que l'on sache exactement qu'elle sera la conséquence d'un nouveau rejet du budget, voire d'un rejet d'un seul chapitre du budget. La Sous-Préfète a été assez claire sur les conséquences que cela pourrait avoir mais tout le monde n'était pas à la réunion avec la Sous-Préfète, il est important que nous sachions exactement vers quoi nous nous dirigeons.

Monsieur Guillo affirme que la question est pertinente. La conséquence, qu'en fonction de la situation de collectivité qui est concernée, la chambre régionale des comptes qui sera interpellée par le Préfet C'est-à-dire que si le budget est rejeté, la CCBN sera sous tutelle de la chambre régionale des comptes et à partir de là, c'est le Président de la communauté de communes avec le Préfet qui gère la communauté de communes, au coup par coup, avec chaque décision doit être validée par le Préfet. Les investissements sont gelés sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement au cours d'année, par contre, cela va faire beaucoup de votes, il faudra revoter tous les changements. Après la réponse qui lui a été faite par la Préfecture, vu que l'on a un budget qui est, aux yeux des services de l'Etat, équilibré et qu'il est bon, de tout façon le Préfet n'a pas de raison de ne pas l'appliquer.

Madame Le Bouter revient sur l'information de Monsieur Brichet, pour l'entretien de voirie, c'était 300000euros qui avait été soustrait, l'entretien des voiries de la communauté de communes ce sont les voiries des zones industrielles ? Il y avait un nettoyage toutes les semaines, tous les quinze jours, comment on peut retirer autant de budget. Qu'est-ce qui était prévu et qu'est-ce qui ne se fera pas ?

Monsieur Cibier précise que ce sont des travaux de voiries.

Monsieur Guillo répond qu'il ne dit pas que cela ne se fera pas, la somme a été diminuée car en fait, elle remontera de 200000euros avec la reprise de résultat. On est parti sur un budget quasi constant par rapport à ce qui était.

Madame Le Bouter pose la question, pourquoi il y avait 300000euros de plus, il y a quinze jours ?

Monsieur Guillo répond non, il n'y avait pas 300000euros de plus.

Monsieur Coupas répond, non pas dans le chapitre 11.

Monsieur Guillo répond que ce n'était pas au 11.

Monsieur Coupas précise que l'année dernière, il y avait 275000euros, il y a eu 76000euros de proposer il y a quinze jours, et on est toujours sur 76000euros.

Monsieur Guillo demande qui est volontaire pour être accesseurs pour le vote.

Monsieur Sgard et madame Rappailles sont volontaires.

Après en avoir délibéré,

Le dépouillement des votes, à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

Section Fonctionnement Dépenses

Vote – Chapitre 011

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : -
- bulletins blancs : 3
- bulletins contre : 14
- bulletins pour : **27**

Monsieur Brichet rappelle que le Chapitre 12, celui qui avait fait débat avec le 64131 et 64130, avec les salaires et les primes, ont été enlevé 319320€ c'est-à-dire 223000€ du 131138 et 95000€ de charges patronales. Dans ce chapitre-là, il y a des contractuels qui sont déjà en place, depuis 2020, 135374€ remis et il reste, 161000€, c'est la prévision des vacataires car nous ne connaissons pas la fréquentation des accueils de loisirs pour cet été, pour l'instant. On ne pouvait pas tout enlever sinon on fermait les accueils.

Monsieur Coupas estime qu'il y a beaucoup moins de charges salariales alors que les dépenses sont très légèrement en augmentation par rapport à l'année dernière, il y a les charges salariales beaucoup sont en diminution, il ne comprend pas pourquoi car normalement, c'est censé être proportionnel.

Monsieur Coupas précise que le global du chapitre augmente légèrement, par contre, 6331 a diminué un petit peu, 6332, 6336, il y a beaucoup de lignes qui diminuent un petit peu, il y a une ligne qui reste élevée, par rapport à l'année dernière, c'est les primes, celle-ci n'a pas été touchée, on est passé de 135000€ à 186000€.

Monsieur Brichet mentionne le tableau détaillé, dans le chapitre 12, 6331 : on a enlevé 3583€ ; 6332 : on a enlevé 1119€ ; chapitre 6336 : on a enlevé 3650€ ; Chapitre Rémunération non titulaire : 196748€ ; Chapitre Prime : 27038€ ; Cotisation URSSAF : 68000€ ; Caisse de Retraite : on a enlevé 9405€ ; Assedic : on a enlevé 9069€

Monsieur Guillo précise que ce sont les contractuels qui n'ont pas été embauché, dans les centres de loisirs, à cause des fermetures donc la masse salariale descend complètement car on n'a pas payé l'URSSAF sur des salaires qui n'ont pas été payé.

Monsieur Clerin relève que dans le prévisionnel, le 64131, la rémunération augmente de 300000€ alors que 64051 baisse de 20000€.

Monsieur Brichet répond qu'il y a des cotisations URSSAF sur les vacataires, pas sur tout. Dans le 64131, il y a les vacataires et les contractuels.

Monsieur Brichet précise que les cotisations des vacataires, c'est à peu près 10 %, ce n'est pas beaucoup.

Monsieur Clerin dit que même si ça n'augmente, en proportion de l'augmentation des 300000€, à minima, cela devrait augmenter quand même et pas baisser.

Madame Le Bouter demande une explication, sur les 300000€, cette somme était déjà prévue l'année dernière, et là, on a une augmentation 300000€ sur le budget prévisionnel. Elle souhaiterait savoir à quoi cela correspond.

Monsieur Brichet rappelle que le 64051, ce sont les rémunérations des contractuels, des intérimaires et des vacataires.

Monsieur Brichet précise que les 300000€, le total des contractuels que l'on a aujourd'hui qui n'était pas en 2020 donc 161856€ de vacataires, 135374€ pour les personnes que l'on a déjà embauchées en 2020 ou début 2021.

Madame Le Bouter souhaite savoir, sur quels services, sont affectés ces 300000€ supplémentaires de personnel ?

Monsieur Brichet précise les postes, il y a 6 vacataires en CDD, 1 juriste en contractuel, 1 chargé du patrimoine qui est contractuel et un agent d'entretien parce que l'on a arrêté la société de nettoyage pour prendre une personne qui est à 12heures/semaine, cela fait 135374€. Le reste s'est en réserve de budget pour les vacataires.

Monsieur Clerin rappelle que l'agent d'entretien est arrivé en 2020, ce n'est pas une nouveauté.

Monsieur Brichet précise que la personne est arrivée en décembre 2020. Le reste de l'année 2020, on avait un prestataire qui nous coûtait plus cher.

Monsieur Coupas revient sur les 200000€ qui ont été enlevés, à quoi correspondaient-ils ?

Monsieur Guillo précise que des prévisions que l'on avait fait pour embaucher des agents pour suivre un certain nombre de dossier, c'est pour ça que l'on a retiré parce que les postes n'ont pas été créés et n'ont pas été délibérés. Il y avait besoin d'agent d'entretien, d'agent pour suivre le transport à la demande, si on veut que les activités se fassent il va falloir des agents pour suivre les projets et on les avait anticipés. On avait anticipé quelqu'un qui aurait commencé à travailler sur la prise de compétence de l'eau. Tout ça a été retiré, les 200000 € de différence, ils sont là.

Vote – Chapitre 012

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : -
- bulletins blancs : 3
- bulletins contre : 16
- bulletins pour : **25**

Monsieur Brichet expose le chapitre 014, il y a les attributions de compensation qui sont de 3143000€, c'est la communauté de communes qui perçoit l'ex taxe professionnelle (CET) et reverse aux communes, le FNGIR de 79000€, le fond péréquation (PIC) et le reversement derrière le 6489, ce que la CCBN perçoit de la CAF.

Vote – Chapitre 014

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 4
- bulletins contre : **11**
- bulletins pour : **28**

Monsieur Billout précise qu'heureusement que le chapitre 14 est adopté parce que comme il s'agit des sommes de compensation qui sont reversées aux communes parce que la communauté de communes perçoit l'ancienne taxe professionnelle, elle le reverse à chaque commune. Si on n'avait pas voté, pour les 11 qui ont voté contre précise-t-il, pour les communes il y avait une perte de recettes importante.

Monsieur Brichet précise que c'est un chapitre important, 4826000€, il y a dedans la principale dépense 4236000€ (les ordures ménagères) et il y a aussi l'attribution de subventions.

Monsieur Coupas demande si c'est dans ce chapitre qu'il y a le personnel de mise à disposition ? Il précise que les agents, mis à disposition à Rampillon, ne sont pas mentionnés dans le tableau transmis.

Monsieur Coupas revient sur le chapitre 65 et rappelle que l'année dernière, en subvention, on avait 336000€, dans le budget proposé il y a quinze jours, il y avait 380500€ et maintenant il y a 300500€ de mentionner.

Monsieur Guillo informe que le portage de repas a été retiré.

Monsieur Coupas précise 80000€ en subvention.

Monsieur Brichet rappelle qu'à la première étude, le portage de repas aurait coûté à la communauté de communes, 80000€. Les 80000€, c'est une subvention que l'on aurait versée à l'association, c'est le reste à charge du portage de repas.

Madame Le Bouter demande si ce projet de portage de repas a été discuté en bureau.

Monsieur Brichet répond, cela fait 2 ans. Cela n'a pas été remis avec les élections et s'il le faut, on le remettra, dans les dépenses imprévues.

Vote – Chapitre 65

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 4
- bulletins contre : 13
- bulletins pour : **26**

Vote – Chapitre 66

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletins nuls : 2
- bulletins blancs : 5
- bulletins contre : 6
- bulletins pour : **31**

Monsieur Brichet précise qu'il y a une subvention qui a été budgétée pour un athlète de haut niveau.

Vote – Chapitre 67

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 4
- bulletins contre : 8
- bulletins pour : **31**

Vote – Chapitre 023

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 2
- bulletins contre : 12
- bulletins pour : **29**

Vote – Chapitre 042

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 8
- bulletins contre : 6
- bulletins pour : **29**

Section Fonctionnement - Recettes

Vote – Chapitre 013

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : -
- bulletins blancs : 6
- bulletins contre : 4
- bulletins pour : **34**

Vote – Chapitre 070

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : -
- bulletins blancs : 6
- bulletins contre : 4
- bulletins pour : **34**

Monsieur Brichet précise que pour le chapitre 73 (Impôts et Taxes), il y a 11 millions presque 12 millions. Il rappelle que la fiscalité que l'on touche, il y a une petite différence, la ligne 7382, on a une fraction de la TVA, les bases ont été diminuées, pour les communes c'est la part des 18% du Département qui ont été mis dans les communes et pour les EPCI, c'est une diminution des bases et on est presque compensé par le 7382 par rapport à la taxe d'habitation. Dans ce chapitre-là, il y a la recette des ordures ménagères qui est versée par la trésorerie à la communauté de communes, qui la reverse au SMETOM et au SIRMOTOM.

Vote – Chapitre 073

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 4
- bulletins contre : 5
- bulletins pour : **34**

Vote – Chapitre 074

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : -
- bulletins blancs : 6
- bulletins contre : 5
- bulletins pour : **33**

Vote – Chapitre 075

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletin nul : -
- bulletins blancs : 6
- bulletins contre : 5
- bulletins pour : **33**

Vote – Chapitre 042

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

- bulletins nuls : 3
- bulletins blancs : 6
- bulletins contre : 3
- bulletins pour : **32**

A partir des chapitres ci-dessous - vote à main levée

Monsieur Brichet précise que dans le chapitre 020, ce sont les études, il a été réfléchi dans les réunions de bureau de faire des études sur le siège, on rediscutera afin de débattre sur l'achat ou la location. Il reste 238000€ à l'architecte pour la maison de santé, 208000€ pour l'étude du patrimoine et tourisme, communication 16000€ et les services administratifs 180000€.

Monsieur Coupas pose la question sur les chiffres annoncés, c'est pour des études ?

Monsieur Brichet indique que pour le PCAET, l'étude est de 185000€.

Monsieur Coupas demande si pour les services administratifs, c'est facultatif ?

Monsieur Brichet répond cela dépendra des décisions qui seront prises.

Madame Le Bouter demande si le chiffre pour l'étude du patrimoine et tourisme, est pour la mise en valeur de Châteaubleau.

Madame Harscoët répond oui.

Monsieur Brichet répond, oui, que les études.

Madame Le Bouter demande à quoi correspond la somme de 185000€ pour le PCAET. Cela consiste en quoi concrètement ?

Monsieur Guillo précise que c'est le recueil des données, les analyses, les présentations et organisations publiques.

Section Investissement - Dépenses

Vote – Chapitre 020

28 pour, 5 contre (S. Clerin, S. Schut, A. Rappailles, F. Houlier, N. Le Bouter) et 11 abstentions (A. Lanselle, S. Coupas, F. Brunot, D. Brun, D. Baldy, S. Hamelin, S. Martinet, P. Ducq représenté par S. Martinet, S. Sgard, C. Ousset, B. Jacquemot).

Monsieur Brichet précise qu'il 14930€ pour le fond résilience pour 2021, 88093€ pour le numérique, 40000€ pour les fonds de concours pour les communes et 2 fois 100000€ qui sont attribués aux communes qui ont fait les pôles gare et on attend leur demande c'est-à-dire Mormant et Nangis.

Madame Ousset demande l'imputation.

Monsieur Brichet répond le 204-1412 et précise qu'il y a 100000€ pour Nangis, 100000€ pour Mormant et les 40000€, ce sont des fonds de concours que l'on donne aux communes, par rapport à un programme sur 5 ans, qui permet à toutes les communes, pendant 5 ans, d'avoir 10000€ sur 5ans par la communauté de communes concernant des projets d'investissement.

Monsieur Coupas revient sur le fond résilience et dit que ce n'est pas ce qui avait été voté.

Monsieur Guillo rappelle que l'on a reconduit pour 2021, le fond résilience, c'est un tripartite, cela dépend de ce qui est engagé par la Région et le Département. Là, cette année, ça s'arrête au 30 avril 2021, il n'y a pas la même durée.

Monsieur Lanselle précise que l'on a mis un montant pour l'année, le montant a été calculé par rapport à la durée.

Monsieur Guillo se rappelle que Valérie Péresse a dit, qu'il restait une enveloppe au niveau de la Région qu'ils voulaient appliquer à ce fond et ils ont établi une enveloppe

Vote – Chapitre 204

44 pour

Monsieur Brichet précise les 109200€ sont pour le siège, terminer les travaux du siège, ensuite le matériel roulant (achat de véhicules), matériels de voiries s'il y a un service technique, matériel de transport pour une camionnette 3t5, matériels informatiques, de bureaux et équipements pour la maison de santé.

Vote – Chapitre 21

34 pour, 1 contre (S. Clerin) et 9 abstentions (C. Ousset, A. Rappailles, S. Martinet, P. Ducq représenté par S. Martinet, S. Hamelin, F. Houlier, A. Lanselle, S. Schut, N. Le Bouter).

Vote – Chapitre 23

43 pour et 1 contre (C. Ousset)

Vote – Chapitre 27/16

43 pour et 1 abstention (C. Ousset)

Vote – Chapitre 040

44 pour

Section Investissement - Recettes

Vote – Recette - Chapitre 13

44 pour

Vote – Emprunt - Chapitre 16

44 pour

Vote – FCTVA - Chapitre 10

44 pour

Vote – Chapitre 138

44 pour

Vote – Chapitre 021

43 pour, 1 contre (S. Clerin)

Vote – Chapitre 040

44 pour

2021/25-02 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 SPANC – EXERCICE 2021

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 18 mars 2021, et à la réunion de la commission des finances, il est proposé le budget détaillé joint en annexe.

Le budget du SPANC est voté sans reprise des résultats compte tenu de l'absence du compte de gestion et du compte administratif du budget M14.

Dans l'attente du BS et de l'affectation des résultats, les RAR n'ont pas été pris en compte.

L'affectation des résultats se fera :

En fonctionnement dépenses au 002 pour 1 085.29€
En investissement dépenses au 001 pour 161 581.53€

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service public d'assainissement non collectif,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget M49 SPANC présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 1^{er} vice-président chargé des finances et des ressources humaines,

Monsieur Brunot pose la question, c'est de la réhabilitation pourquoi cela figure dans la section d'investissement ?

Monsieur Desplats répond qu'en section d'investissement, la communauté de communes récupère la TVA. Il précise que la CCBN paie l'entreprise, ensuite la communauté de communes touche les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département, et ensuite demande à l'administré, le reste à charge hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Précise que le vote du budget M49 SPANC est détaillé.

ARTICLE DEUX :

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget M49 SPANC tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 403.54 €	50 403.54 €
Investissement	612 500.00€	612 500.00€

2021/26-03 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC NANGISACTIPÔLE – EXERCICE 2021

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 18 mars 2021, il est proposé le budget joint en annexe.

Le budget est voté sans reprise des résultats compte tenu de l'absence du compte de gestion et du compte administratif en M14.

Par ailleurs il est prévu en 2021 une vente de terrain pour la somme de 4 867 496€, dans l'attente de la validation des écritures de variation de stock avec la trésorerie et la préfecture cette somme n'est pas inscrite en recette ni les variations qui en découlent.

Les écritures correspondantes à la reprise des résultats (soit en 001 la somme de 395 714.87€) ainsi que la recette et les variations de stock correspondantes seront inscrites au BS

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

¹²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Nangisactipôle,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Nangisactipôle présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 1^{er} vice-président chargé des finances et des ressources humaines,

Monsieur Lanselle précise que la ZAC se vend plutôt bien grâce à la communication et à l'agent du service économique et, si tout se passe bien, on devrait être excédentaire à la fin de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Nangisactipôle tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 650 670.08	6 650 670.08
Investissement	6 437 670.08	6 437 670.08

2021/27-04 – OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL M 14 AU BUDGET ANNEXE NANGISACTIPOLE

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Dans le cadre du projet Nangisactipôle, il est proposé de réaliser une avance de la M14 vers le budget annexe Nangisactipôle, afin d'autofinancer le remboursement des intérêts de l'emprunt. L'avance sera effective si la vente des terrains prévue en 2021 ne se réalise pas avant la fin de l'exercice.

Le montant de l'avance s'élève à 220 000 €.

Au vu des perspectives financières, des reventes des terrains et des échéanciers précédents, il est convenu que l'avance serait remboursée sur le budget primitif de l'exercice 2026.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/47-04 relative à la création du budget annexe Nangisactipôle,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la proposition de verser une avance de 220 000 € sur le budget annexe Nangisactipôle afin d'assurer le remboursement des intérêts,

Considérant que le budget annexe Nangisactipôle remboursera ce montant au budget principal selon l'échéancier proposé,

Madame Ousset demande que l'on mette dans l'article 2, au plus tard 2026.

Monsieur Guillo demande des explications sur sa demande.

Madame Ousset dit, de cette manière, cela voudrait dire que l'on ne peut pas rembourser avec 2026.

Monsieur Guillo rappelle que comme c'est lié aux ventes de terrains, et c'est pour pallier aux ventes de terrain, ce sera juste pour quelques mois donc ce sera un remboursement anticipé. Dès que la vente se réalise, on rembourse l'emprunt.

Monsieur Guillo demande à tous les membres présentes, si ça ne les dérange pas d'ajouter, au plus tard 2026. Un accord est donné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe Nangisactipôle, pour un montant de 220 000 €, afin d'assurer le remboursement des intérêts.

ARTICLE DEUX :

Précise que le budget annexe remboursera ce montant au budget principal M14 selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard, BP 2026 : remboursement de 220 000 €

ARTICLE TROIS

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal M14 2021 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe 2021 Nangisactipôle à l'article 168751 des recettes d'investissement.

2021/28-05 – OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION ALLOUEE AUX ASSOCIATION ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE, COMPTE 6574

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Dans cadre des propositions budgétaires il a été inscrit au compte 6574 les subventions allouées aux associations et autres personnes de droit privé la somme de 300 500€.

Ces subventions sont allouées à :

-L'association NangisLude dans le cadre de la convention d'objectif qui fixe pour la période de 2018/2022 les modalités du partenariat entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et le centre social les modalités de partenariat.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs et des moyens alloués par la communauté de communes de la Brie Nangissienne suivant les règles fixées dans la convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Par cette convention, la communauté de communes s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été arrêté par la délibération n°2018/45-20 du conseil communautaire du 24 mai 2018. Il a été fixé initialement à 218 000 €, une réévaluation peut être envisagée chaque année dans la limite de 2 % par an.

-L'association Coderando qui intervient dans le cadre de l'organisation des randonnées annuelles de la communauté de communes et qui se traduit par une cotisation de 500€.

-L'association Act Art dans le cadre de la mise en place d'une résidence artistique « Artiste en territoire » qui consiste à l'accueil d'une compagnie en résidence afin de renforcer l'offre culturelle sur tout le territoire pour la somme de 25 000€.

- L'orchestre d'Harmonie de Nangis allouée dans le cadre du festival des musiques et notamment l'organisation des Ôtonales à hauteur de 2 000€.

- L'association concert de poche conformément à la convention lors du conseil du 25 février 2021 (2021/08-04 par laquelle la communauté de communes s'engage à accueillir l'association dans le cadre de l'action « les concerts de poche » qui consiste à l'organisation d'ateliers spectacles, d'ateliers de chants choral et d'un concert moyennant une participation financière de 5 000€.

- La mission locale du Provinois qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire l'accès ou le retour à un emploi, une cotisation prévisionnelle de 35 000€ a été inscrite au budget.

Chapitre	Fonction	Article	Nom de l'organisme	Montant
65	524	6574	NangisLude	218 000
65	324	6574	Coderando	500
65	33	6574	Act Art	25 000
65	33	6574	Orchestre d'harmonie de Nangis	2 000
65	33	6574	Concert de poche	20 000
65	90	6574	Mission locale du Provinois	35 000
Total				300 500

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées,

Vu la délibération n°2018/45-20 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs établie entre la communauté de communes et Nangis Lude,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé à 218 000 € pour 2021, sous condition du respect de la convention d'objectifs,
Considérant que le centre social s'engage à mettre en œuvre, à l'échelle du territoire intercommunal, tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention,

Vu la délibération 2021/08-04 approuvant la signature d'une convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et les concerts de poche pour l'organisation d'une action musicale au cours de l'année 2021.

Considérant l'organisation des diverses manifestations culturelles mises en place sur le territoire et le rayonnement intercommunal de ces manifestations,

Considérant de l'avantage certain pour les jeunes de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'accès ou du retour à l'emploi proposé par la mission locale du Provinois,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le versement des subventions inscrites pour 2021 conformément au tableau ci-dessous,

Chapitre	Fonction	Article	Nom de l'organisme	Montant
65	524	6574	NangisLude	218 000
65	324	6574	Coderando	500
65	33	6574	Act Art	25 000
65	33	6574	Orchestre d'harmonie de Nangis	2 000
65	33	6574	Concert de poche	20 000
65	90	6574	Mission locale du Provinois	35 000
Total				300 500

Vu le budget communautaire,

Monsieur Coupas demande s'il y a d'autres demandes d'associations, hormis celle-ci ?

Monsieur Guillo répond celles que vous avez rejetées en bureau.

Monsieur Coupas mentionne les pompiers de Mormant.

Monsieur Guillo précise que comme les communes versent, on ne peut pas donner également une subvention de la communauté de communes. Il leur a expliqué que l'on ne pouvait avoir de subvention croisée communauté de communes, commune. Récemment, le lien de Fontenailles a sollicité une subvention, celle-ci a été refusée par le Bureau.

Monsieur Coupas dit, c'est surprenant qu'il y ait peu de demande.

Monsieur Guillo rappelle qu'avec la Covid, beaucoup d'associations ne sont plus en activité. Ce serait bien que l'on ait une ligne de politique culturelle ce qui permettrait d'avoir la même ligne de conduite pour tout le monde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Approuve les subventions telles que décrites ci-dessus

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021 au compte 6574 du chapitre 65.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2021/013	15/04/2021	Convention de mise à disposition d'un minibus entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la ville de Nangis
2021/014	26/04/2021	Mutualisation de Mobilier et Matériel entre le RAM de la Brie Nangissienne et le Centre Social Nangis Lude de Fontenailles
2021/015	26/04/2021	Mutualisation de Mobilier et Matériel entre le RAM de la Brie Nangissienne et l'Association « La Récré D'Doudous de Mormant
2021/016	26/04/2021	Mise à disposition de Mobilier et Matériel entre le RAM de la Brie Nangissienne et l'Association Les Petits Filous de Mormant
2021/017	26/04/2021	Mutualisation de mobilier et matériel entre le RAM de la Brie Nangissienne et l'Association « La Farandole des Petits » de Mormant

Monsieur Durox revient sur la question posée par le maire de Bréau concernant le Château sur sa commune. Il souhaiterait savoir la suite qui a été donnée au problème rencontré.

Monsieur Guillo précise qu'en tant que Président de la communauté de communes, un courrier a été fait aux deux ministères de tutelle, au Préfet de Seine-et-marne et l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Thibaud répond que pour ce qui a été pillé, on n'avait pas de preuve. On avait constaté qu'il y avait des cheminées qui avaient disparu. Ils ont répondu que ce n'était pas eux et qu'on pouvait rentrer dans cette propriété comme on voulait. Ils vont restaurer quand même l'horloge, en ce qui concerne le Château, pour le moment, ils n'ont pas de fond mais ils ont promis verbalement qu'ils allaient faire quelque chose. Concernant la coupe de bois, une personne du Ministère de l'Environnement est venue et leur a demandé d'arrêter de couper les gros arbres, ils risquent devoir replanter et d'avoir une amende.

Monsieur Guillo informe qu'il n'a pas de retour du courrier transmis mais ils se sont mis en contact directement avec les personnes sur place.

Monsieur Durox demande depuis combien de temps dure ce pillage ?

Monsieur Thibaud répond que cela dure depuis 7 à 8 ans.

Monsieur Durox souhaite évoquer les arguments du tract de France Nature Environnement concernant le site SEVESO se rapportant à la plateforme FM Logistic sur la ZAC NangisActipôle. Cette installation contiendrait de nombreux produits dangereux, entre autres, aérosols hautement inflammables, produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique, engrais à base d'ammonium, ces produits sont pour 25 fois au-dessus du seuil de déclenchement SEVESO Haut, il y a des risques majeurs d'incendie, explosion, nuages toxiques, etc. Le SDIS a indiqué dans son compte rendu de juillet 2020 que les sapeurs-pompiers seraient confrontés à l'impossibilité opérationnelle de limiter la propagation de l'incendie aux regards des caractéristiques de construction du bâtiment. Il demande, quel est donc l'avis de la communauté de communes sur ce projet qui apparaît potentiellement dangereux au regard de la population et les terres environnantes.

Monsieur Guillo rappelle que tous les conseillers communautaires ont été invités à la réunion de l'enquête publique qu'il y a eu en visio, où étaient 4 représentants de France Nature Environnement qui ont argumenté, il y avait les représentants de FM Logistic. Il faut savoir par rapport à ce type de bâtiment comme ce sont des exploitants qui ne savent pas toujours qui sera le client in-fine et qui sont susceptibles d'avoir un changement de clientèle en cours d'exploitation, systématiquement le seuil haut du Seveso est demandé. De façon, à ne pas avoir à refaire une enquête publique, s'il y a changement de clientèle, alors effectivement-là, à priori, ce qui est envisagé sur le site, ce serait un conditionnement de produits cosmétiques (parfum, dentifrice, shampoing), de faite que dans la partie parfumerie, il y a beaucoup d'alcool et d'aérosol, en fonction de la capacité des alvéoles, il y a des seuils qui sont demandés. Il faut savoir que le seuil haut du Seveso est atteint quand toutes les alvéoles sont pleines. L'intérêt de cet exploitant n'est pas que ces alvéoles soient pleines mais que ça tourne. Il informe que sa position de Président de communauté de communes est avoir cette implantation au niveau de notre ZAC, que tous les entrepôts de FM Logistic même quand ils stockent des biscuits ou des yaourts, ils sont Seveso seuil haut, il préfère avoir un site Seveso qui est surveillé par la DRIEE, 2 fois par ans, et qui est contrôlé en permanence que d'avoir d'autres sites cachés qui stockent des batteries et futs chimiques qui ne sont pas classé ICPE et qui sont plus dangereux pour la population qu'un site classé Seveso. Il rappelle qu'il y avait une enquête publique, il y avait moyen d'y participer et précise que le périmètre est très restreint et ce n'est pas Grandpuits.

Monsieur Guillo informe que cela fait 14 ans qu'il siège au CODERST de Seine-et-Marne, l'avis du SDIS, un avis qui est donné en avis général pour une problématique d'assurance, et au moment où le dossier va passer en CODERST, il n'a jamais vu les pompiers dire, « on ne pourra pas éteindre mais on autorise quand même ». Ce sera oui ou sera non en fonction du projet, le SDIS de Seine-et-Marne donnera un avis au moment du passage en CODERST qui sera oui ou non mais pas peut-être.

Monsieur Durox dit qu'il entend les explications de Monsieur Guillo mais cette association ne fait pas des rapports sur tous les sites industriels Seveso, et peut-être que là, il y a une problématique différente que sur d'autres sites.

Monsieur Guillo précise que jusqu'aux derniers jours de l'enquête publique, l'association France Nature Environnement n'avait pas bougé. Il n'y avait pas d'observation au niveau de l'enquête publique et comme, par hasard, il y a eu des observations sur les derniers jours, et en plus, avec des éléments qui ne sont pas, tout à fait, vrai. Quant on regarde la problématique qu'ils ont soulevé sur le stockage d'azote éventuel, le calcul qui est fait par France Nature Environnement, c'est un dosage à 100%, alors que l'usage, ici, c'est un dosage à 24/3, les seuils ne sont pas, du tout, les mêmes.

Monsieur Lanselle évoque ce projet et rappelle qu'ils ont pris le projet en route, celui-ci a été voulu et souhaité. Il informe qu'il est plus inquiet sur les conséquences à terme, à savoir les camions qui vont passer par La Croix en Brie, Il rappelle que le prix de vente, n'était pas très onéreux. Il pose la question, les résultats, on les connaîtra quand ?

Monsieur Guillo précise que le commissaire enquêteur à 15 jours pour rendre son rapport à partir du 14 avril 2021 et il y a 3 semaines pour FM Logistic, avec le cabinet mandaté, pour faire contre-proposition, par rapport aux réflexions de l'enquêteur public.

Monsieur Lanselle précise que la prolongation de la promesse de vente va jusqu'à juillet 2021, et si celle-ci doit être prolongée, de vérifier si toutes les clauses sont bien reconnues et si, elles sont valables pour notre secteur. Des engagements ont été pris, on les respectera.

Madame Lagoutte dit qu'il y a un certain nombre d'élus qui ont travaillé sur ce projet, elle met en exemple la base logistique sur Mormant qui a créé beaucoup d'emplois, elle acquiesce qu'il y a les problèmes de camions. Elle rappelle que des visites ont été organisées, sur le site de Mormant, et précise que l'on a une certaine sécurité avec ces seuils haut sur partie des emplacements, il faut voir ce que cela va générer comme emploi, et vu le nombre d'emplois qui sera moins important sur Grandpuits. Il faut aussi penser à l'avenir de la Brie Nangissienne.

Monsieur Lanselle demande si la base logistique est en seuil haut Seveso à Mormant ?

Monsieur Nicot répond négativement, il s'agit d'un seuil bas.

Monsieur Lanselle dit, il entend, les emplois, c'est important mais il y a aussi des emplois qui ne sont pas pourvus sur la zone industrielle, il y a une trentaine d'emplois qui ne sont pas pourvus. Effectivement, il faut créer de l'emploi mais il ne faut pas non plus que l'on dégrade notre secteur et que l'on crée vis-à-vis de nos prospects, une contrainte qui fait qu'ils ne viendraient pas, si les contraintes de FM Logistic sont trop fortes. Il dit, oui, il est à l'économie et il préfère vendre un terrain à 65€/m² au lieu de 38€, il veut simplement vendre notre territoire le mieux possible pour qu'il agisse le mieux possible sur l'ensemble du périmètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22h45.